



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale  
Ministère de la Ville  
Ministère des sports

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous direction des emplois et des compétences  
Bureau de la formation professionnelle tout  
au long de la vie (DRH 3C)

Affaire suivie par Michaël SHEBABO  
Tél : 01 40 56 75 75  
Michaël.Shebabo@sante.gouv.fr

La directrice des ressources humaines

à

Madame et Messieurs les préfets de région  
Directions régionales de la jeunesse et des sports et de  
la cohésion sociale,  
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale

Mesdames et Messieurs les préfets de départements  
Directions départementales de la cohésion sociale  
Directions départementales de la cohésion sociale et de  
la protection de la population

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements publics nationaux relevant du ministère  
des sports

Madame et Messieurs les inspecteurs généraux de la  
jeunesse et des sports

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques  
nationaux

Madame la directrice du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportives  
de Poitou-Charentes

INSTRUCTION N°DRH/DRH3C/2011/343 du 22 août 2011 relative à l'organisation d'une  
formation d'adaptation à l'emploi destinée aux professeurs de sport (PS) et aux conseillers  
d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) recrutés par voie de détachement

Date d'application : immédiate  
Classement thématique : Administration générale

Vue par le COMEX, le 22 août 2011

**Résumé :** Les PS et CEPJ recrutés par voie de détachement bénéficient d'une  
formation d'adaptation d'une durée de 15 jours à 30 jours et d'un accompagnement pendant la  
1<sup>ère</sup> année de prise de fonction.

**Mots-clés :** Formation – accompagnement - individualisation

#### **Textes de référence :**

- Décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport
- Décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- Décret n°2066-1486 du 30 novembre 2006 relatif aux conditions statutaires d'accès des militaires aux corps ou cadres d'emplois relevant de l'une des trois fonctions publiques sur le fondement de l'article 62 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.

## **I. LE CONTEXTE**

Les articles 8 et 9 des deux premiers décrets cités en référence donnent la possibilité à l'administration de recruter par voie de détachement des personnels techniques et pédagogiques, professeurs de sport (PS) ou des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).

Aussi, afin que ces fonctionnaires puissent bénéficier d'un accompagnement durant l'année de leur prise de poste au sein des services, la direction des ressources humaines met en place un dispositif de formation dont les caractéristiques font l'objet de la présente instruction.

## **II. LES OBJECTIFS DE LA FORMATION**

Ce dispositif revêt la forme d'une formation d'adaptation à l'emploi. Il permet aux fonctionnaires nouvellement recrutés de s'approprier leur nouvel environnement professionnel et de développer des compétences nécessaires à l'exercice des missions confiées.

## **III. LE PUBLIC**

Cette formation s'adresse aux fonctionnaires recrutés en 2011 dans le corps des professeurs de sport (PS) ou des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).

Elle concerne les fonctionnaires placés en position de détachement et également les militaires en reconversion professionnelle.

## **IV. LE PARCOURS DE FORMATION**

Chaque agent bénéficie d'un parcours personnalisé de formation **de 15 jours**, soit 90 heures, qu'il construit à partir d'un positionnement professionnel. Toutefois, en fonction des besoins de formation, cette durée peut être **augmentée dans la limite de 15 jours**.

Le parcours de formation se déroule entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 août 2012.

Il se compose de deux types d'actions de formation ; des actions obligatoires et des actions choisies par l'agent en fonction de ses besoins identifiés.

- ***Les actions obligatoires***

Chaque agent est tenu de participer au stage d'accueil (5 au 8 septembre 2011) et au stage final (27 au 28 juin 2012) organisé par le CREPS Poitou-Charentes, avec tous les stagiaires PS et CEPJ en formation initiale statutaire.

- ***Les séquences choisies par l'agent***

Elles visent 2 objectifs :

*1<sup>er</sup> objectif : l'appropriation du nouvel environnement professionnel.*

Elles peuvent notamment prendre la forme d'une immersion dans une ou plusieurs structures professionnelles autres que celle d'affectation (DRJSCS, DDCS, DDCSPP, établissements du ministère des sports, administration centrale du ministère des sports ...).

Ces séquences sont l'occasion pour l'agent :

- d'observer activement de l'intérieur une nouvelle organisation avec des pratiques et des modalités de fonctionnement différentes et de les comprendre ;
- d'identifier les relations fonctionnelles entre le service d'affectation et la structure observée ;
- de favoriser les approches inter-professionnelles, inter-institutionnelles et/ou inter ministérielles et le travail en partenariat.

*2<sup>ème</sup> objectif : le développement de compétences professionnelles*

Ces séquences sont l'occasion pour le stagiaire de construire et/ou d'approfondir des compétences utiles à l'exercice de son nouveau métier.

Elles sont à choisir principalement dans l'offre de formation initiale statutaire de l'opérateur, ou dans le plan national de formation ministériel et interministériel.

La durée de formation accordée à chaque objectif est laissée à l'appréciation de l'agent et du directeur du service d'affectation.

## **V. L'INDIVIDUALISATION DE LA FORMATION**

Le projet individuel de formation est formalisé par le stagiaire, avec l'aide des différents acteurs de la formation, dans un document qui a valeur de contrat, le plan personnalisé de formation (PPF).

Ce PPF de 10 pages maximum, comprend les conclusions du positionnement, les actions de formation choisies, les raisons des choix effectués, le budget prévisionnel ainsi que le planning de l'année de formation. Il est adressé avant le **21 octobre 2011** au directeur du service d'affectation qui l'examine et le valide.

Le PPF validé est adressé, sous couvert du directeur au CREPS Poitou-Charentes et à la DRH (bureau DRH 3C) avant le 10 novembre 2011.

## **VI L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENT**

L'accompagnement de l'agent est effectué par différents acteurs et formalisé lors d'entretiens de suivi.

### ***Les différents acteurs de la formation***

Le PS ou le CEPJ recruté par la voie de détachement est le principal responsable de sa formation. Toutefois, afin de l'aider à s'adapter à son emploi, il peut faire appel à différents acteurs :

- *le directeur du service d'affectation ou son représentant*, garant de la bonne réalisation du plan personnalisé de formation ;
- *le CREPS Poitou-Charentes*, opérateur de la formation, responsable de l'organisation générale de la formation. Sur demande du stagiaire, il apporte son soutien dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet individuel de formation ;
- *le directeur technique national*, (DTN) pour le CTS placé auprès d'une fédération. Il facilite son intégration au sein de la fédération et l'accompagne dans la compréhension du système

fédéral.

En cas de besoin, un conseiller de stage (CS) peut être nommé par le directeur du service d'affectation. Son rôle est d'accompagner l'agent dans la découverte de son environnement et dans la construction de son autonomie professionnelle. Cette responsabilité est inscrite dans la lettre de mission ou le contrat d'objectif du conseiller de stage.

Par ailleurs, la DRH et l'inspecteur général de la jeunesse et des sports, référent territorial, (IGRT/IGJS) peuvent être sollicités en cas de difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet personnalisé de formation ou plus largement dans l'appropriation du contexte professionnel lors de l'année de prise de fonction. Si besoin, l'agent pourra se voir proposer des formations complémentaires au cours de la 2<sup>ème</sup> année de prise de fonction.

### ***Les entretiens de suivi***

Afin d'effectuer un suivi de l'adaptation de l'agent à sa fonction, deux entretiens minimum sont programmés avec l'agent.

Ces entretiens, conduits par le directeur du service d'affectation, se déroulent en présence du DTN pour les stagiaires CTS et éventuellement du conseiller de stage.

Le 1<sup>er</sup> entretien est destiné à vérifier les bonnes conditions d'installation dans le service et à finaliser la mise en place du plan personnalisé de formation. Il se déroule **avant le 14 octobre 2011**.

Le 2<sup>ème</sup> entretien vise à évaluer le niveau d'adaptation à la fonction de l'agent, à vérifier les conditions d'exécution de son PPF et à apporter, en cas de difficultés, les solutions pour optimiser son parcours de formation. Il se déroule **avant le 30 mars 2012**.

Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu signé par le directeur qui sera transmis au CREPS Poitou-Charentes et à la DRH (bureau DRH 3C).

Les difficultés éventuelles rencontrées par l'agent, qui nécessiteraient l'information de la DRH et de l'IGRT devront être explicitées dans le compte rendu précité

## **VI PROCEDURES FINANCIERES**

Les frais pédagogiques des actions de formation proposées par l'opérateur sont pris en charge par le CREPS Poitou-Charentes.

Les frais de déplacement ainsi que les indemnités de mission sont à la charge du service d'affectation de l'agent.

La formation d'adaptation à l'emploi est déterminante pour l'avenir de l'agent et pour la réussite du service. Aussi, je compte sur votre investissement personnel dans sa mise en œuvre et vous en remercie.

Pour les ministres et par délégation

*Signé*

Philippe SANSON  
Chef de service de la direction  
des ressources humaines